



AVIS PUBLIC

PROJET DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET LA SUBMERSION CÔTIÈRE À LA MARTINIQUE

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le secteur le long de la côte habitée de La Martinique a connu de fortes modifications de la côte entre 2018 et 2022, à la suite des dommages causés par les tempêtes Dorian (2019) et Fiona (2022). Le présent projet vise donc à effectuer des travaux afin de protéger de l'érosion et la submersion côtière les habitations existantes, la route provinciale 199, seul lien routier entre l'île de Cap-aux-Meules et l'île du Havre-Aubert, et le réseau d'aqueduc municipal, dans le secteur de la Martinique aux îles-de-la-Madeleine.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante :

www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-02-352

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 14 septembre 2025, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 418 521-3933 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au www.environnement.gouv.qc.ca/.

15 août 2025

Cet avis est publié par La Municipalité des îles-de-la-Madeleine conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ([chapitre Q-2](#)).